

DÉLIBÉRATION N° 2018-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition de la commission consultative des marchés

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2018-08 du conseil d'administration relative à la commission consultative des marchés du Cerema ;

Article 1

La composition de la commission consultative des marchés, créée par la délibération n°2018-08 du conseil d'administration, est fixée comme suit :

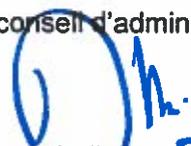
- Max Mondon, président de la commission consultative des marchés ;
- Claire Sallenave, membre **suppléante** du conseil d'administration ;
- Didier Baton, membre **titulaire**, du conseil d'administration ;
- le directeur général ou son représentant ;
- le directeur de l'administration générale et des finances du Cerema ou son représentant.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 13 juillet 2018

Le président du conseil d'administration


Pierre Jarlier